

Hymne des Montagnards composé par le citoyen Gillat, de Belle-Ile-en-Mer, lors de la séance du 1er frimaire an II (21 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Hymne des Montagnards composé par le citoyen Gillat, de Belle-Ile-en-Mer, lors de la séance du 1er frimaire an II (21 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 571-572;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40928_t1_0571_0000_18;

Fichier pdf généré le 19/02/2024



de voler aux frontières pour se réunir à leurs braves frères d'armes qui combattent la cause

(si) de notre liberté.

« Le conseil général de ce district et ses administrés ne reconnaissent d'autres lois que celles émanées de ta sagesse, ils ne cessent d'applaudir aux mesures sages et rigoureuses que tu as prises contre les mandataires infidèles que tu avais dans ton sein; ils t'invitent à rester à ton poste jusqu'à la parfaite consolidation de la République et à continuer de marcher d'un pas aussi ferme dans la carrière que tu as si glorieusement remplie jusqu'à présent.

or GIRARD, or

Le président de la Société populaire de Cany écrit, du 28 brumaire, que la veille, dans la séance de la Société, les citoyens se sont empressés d'offrir des chemises neuves, du vieux linge pour faire de la charpie, un sabre, des épaulettes, des boucles d'oreilles, boucles à souliers, jetons d'argent à effigie royale. Cette Société invite la Convention à rester à son poste,

Mention honorable, insertion au * Bulletin * (1).

Suit la lettre du président de la Société populaire de Cany (2).

Le président de la Société populaire de la commune de Cany, à la Convention nationale.

- « Cany, chef-lieu de district, département de la Seine-Inférieure, ce 28 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.
- « Hier a été pour moi le jour où j'ai éprouvé la plus douce satisfaction de ma vie. Comme président de la Société populaire, je pouvais à peine suffire à recevoir les dons que venaient offrir à la patrie mes concitoyens, dont l'énergie républicaine se montrait dans tout son jour. Dans cette seule séance, ont été apportés sur le bureau; chemises neuves pour nos défenseurs, vieux linge pour faire de la charpie pour panser nos blessés, sabre pour fendre la tête au nommé le roi de Prusse, épaulettes, boucles à souliers, jarretières et crochets d'argent pour faire des écus à la République, boucles d'oreilles d'or à convertir en achât d'un sabre pour couper les oreilles à Cobourg, pièces de mariage et louis d'or, à convertir en achat d'un sabre pour couper les oreilles de Pitt, pièces d'argent, assignats portant l'effigie de Capet et du tyran d'E pagne pour les purifier au creuset des empreintes qu'elles portent.

« Je remettrai au comité de surveillance les chemises neuves et la charpie que vont faire nos enfants avec le vieux linge, et je vais chercher une occasion pour te faire parvenir les

espèces et matières d'or et d'argent.

« Respect à la représentation nationale, salut et fraternité à ses membres.

« Jean-Baptiste Leblé, »

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 7.
(2) Archives nationales, carton C 283, dossier 802.

Les membres composant la Société populaire et républicaine de Cany, chef-lieu de district. département de Seine-Inférieure, à la Convention nationale (1).

Les sans-culottes de la commune de Cany, délivrés par 3 de tes membres, Lacroix, Louchet et Legendre, commissaires dans le départe-ment de Seine-Inférieure, du chef d'une municipalité et d'autres fonctionnaires publics qui comprimaient leur énergie républicaine, ont profité aussitôt de ce bienfait pour se réunir et former entre eux une Société populaire dans laquelle ils montreront par leur exemple, combien l'amour sacré de la patrie, de la liberté et l'égalité sont dignes de tout être pensant. Ils ont dans leur première séance, arrêté d'une voix unanime de te féliciter sur tes sublimes travaux auxquels ils adhèrent entièrement. Ils ne t'invitent pas de rester à ton poste, persuadés qu'ils sont que tu connais trop l'obligation de tes devoirs qui est de ne l'abandonner que lorsque les malveillants de tous les genres seroni ancantis; que tu n'aies forcé, à l'aide de nos braves défenseurs, les tyrans, nommés rois, à convenir que toute leur horde ne vaut pas un yrai et brave sans-culotte et que toutes leurs fantaisies, qu'ils appellent couronnes, n'ont pas la dignité du bonnet rouge.

« Respect à la représentation nationale.

« Salut et fraternité à tous ses membres. »

(Suivent 25 signatures.)

Le citoyen Grillat (Gillat), de Belle-Ile-en-Mer, fait hommage à la Convention d'un hymne que lui a inspiré son amour pour la liberté.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre du citoyen Gillat (3).

Au citoyen Président de la Convention nationale.

- Belle-Isle-en-Mer, quartidi, de la 2º décade de brumaire, l'an II de la République une et indivisible.
- a Citoyen Président,
- « Dépourvu de fortune, je ne puis offrir à la patrie que les fruits de mes faibles lumières. Mon amour pour la liberté m'a inspiré un hymne dont je m'empresse de faire hommage à la Convention nationale. J'ai tâché, mais en vain, de le rendre digne du sujet que je voulais traiter; mais j'ai compté que le sénat français ferait grâce à la production en faveur de la bonne volonté de l'auteur.

« GILLAT. «

HYMNE COMPOSÉ PAR LE CITOYEN CILLAT.

L'Hymne des Montagnards.

Rendons hommage, en vrais Français, Aux héros de notre patrie, Qui de l'infâme tyrannie Déconcertent tous les projets.

(bis)

⁽¹⁾ Archives nationales, carton G 283, dossier 802.

 ⁽²⁾ Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 7.
 (3) Archives nationales, carton C 285, dossier 827.

(bis)

C'est sur la Montagne chérie Que nous devons fixer les yeux; Nous y verrons ces mortels courageux Des rois couverts d'opprobre arrêtant la furie. (bis) Un vil ramas de conjurés Conspirait jadis dans la plaine. Croyant notre perte certaine, Aux tyrans ils s'étaient livrés. Lorsque la Montagne chérie, Pénétrant entin leur complot, (bis) Les lit passer de la plaine au cachot Et des conspirateurs arrêta la furie. (bis) De Frédéric et de François, En vain les hordes égarées Veulent ravager des contrées, Où le peuple abhorre les rois. Puisque la Montagne chérie, (bis) Fait tomber sa foudre en éclats Sur tous les serfs transformés en soldats Dont le fer des Français arrête la furie. (bis) En vain le Castillan bigot S'unit à la fière Angleterre Pour entamer notre frontière, La houte et la mort sont leur lot. (bis)

Puisque la Montagne chérie, Les écrasant de son pouvoir, A su tromper leur chimérique espoir,

En vain de farouches brigands Que le fanatisme dévore, D'un roi dont le song fume encore, Veulent commonner les enfants. (bis) Puisque la Montagne chérie Bravant les Pitt et les Cobourg,

A de leur mort déterminé le jour, Ils peuvent sur-le-champ abjurer leur furie. (bis)

Et de tous les côtés arrêter leur furie.

Il existe encore parmi nous Plus d'un scélérat hypocrite, Issu d'une caste proserite
Qui voulut nous opprimer tous.
Sois sûre, ô Montagne chérie,
Que le plus grand de tous nos maux
Est ce levain de Dumouriez nouveau (bis)

Dont nous serons toujours l'objet de la furie. (bis)

Français, encore quelques efforts,
Et l'implacable despotisme
Cédant au républicanisme,
Expirera de mille morts. (bis)
Vive la Montagne chérle!
Vivent nos braves défenseurs!
Guerre aux tyrans! Mort aux conspirateurs!
Paix et bonheur au peuple et gloire à la patrie. (bis)

Paroles du citoyen Gillat, secrétaire-greffier de la municipalité du Palais, en Belle-Isle-en-

Musique du citoyen Girard, musicien de la 17¢ demi-brigade de l'armée des Côtes de Brest.

Le citoyen Philippe Surbled, de Vire, département du Calvados, envoie ses lettres de prêtrise.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du citoyen Philippe Surbled (2) ?

- « Décadi, 30 brumaire, l'an H.
- « Citoyen Président,
- a J'avais une pension de mille livres, j'en ai fait don à la République, décadi 20 brumaire,
- (1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 7.
 (2) Archives nationales, carton F¹⁹ 891, dossier Surbled.

ma lettre de prêtrise n'était pas alors à ma disposition. Je te la remets avec les autres diplômes de la superstition.

« Sahtt et fraternité.

 Philippe Surbled, de Vire, département du Calvados. 🦤

La Société républicaine de Clermont, département de la Meuse, vote des remerciements à David, dont les pinceaux ont retracé les traits de Marat et de Le Peletier.

Elle demande un exemplaire des images de ces martyrs de la liberté.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de la Société républicaine de Clermont (2).

La Société populaire et républicaine de Clermont, département de la Meuse, à la Convention nationale.

Législateurs,

Vous avez bien mérité du peuple en décer-nant l'apothéose à son ami. Nous votons des remerciements à David, dont les pinceaux ont retracé les traits de Marat et Lappletier. L'aristocratie a cru les détruire, mais ils vivront éternellement dans la mémoire des hommes. Nous vous demandons un exemplaire des images de ces martyrs de la liberté; ces têtes révérées recevront les hommages des républicains et, nouvelles méduses, elles, pétrifieront les tyrans et les traîtres.

« Clermont, septidi (sic) 28 brumaire, l'an 11

de la République une et indivisible.

(Suivent 31 signatures.)

Le citoyen Millière, architecte, toiseur et vérificateur, rue Coquillière, nº 50, fait don à la patrie d'une médaille d'or qu'il a reçue comme premier prix de la ci-devant Académie de peinture et sculpture de Dijon.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre du citoyen Millière (4):

- « Paris, le 28 brumaire, l'an H de la République française, une et indivisible.
- « Citoyen Président,
- « Chez une nation qui se régénère, tout ce qui peut rappeler le régime honteux de l'esclavage doit disparaître, et faire place aux monuments de la liberté et de l'égâlité. Pénétré de cette vérité, j'offre à la patrie la médaille ci-jointe, et le titre qui constate qu'elle m'a été donnée comme premier prix de la ci-devant académie de peinture et sculpture, établie à Dijon pour l'encouragement des arts.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 7.

(2) Archives nationales, carton C 285, dossier 827.
(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 7.
(4) Archives nationales, carton F¹⁷ 1006, dos sier 1187.